



Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 04/2022 « Adoption d'un nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis 04/2022 était composée de Mmes Arlette Perret Nissen, Nicole Strauss, et de M. Fabien Coucet. Elle s'est réunie le 22 novembre 2022, en présence de MM. Wings, syndic et Genton, municipal en charge des finances afin d'examiner le préavis cité en titre.

1. Préambule

Le présent règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux traite dans son annexe du mode de prélèvement des taxes nécessaires à l'entretien du réseau de canalisation et de la STEP. Actuellement, le calcul est fondé sur la valeur ECA des bâtiments construits et sur les m3 d'eau potable consommés.

Ces prélèvements ne permettent plus aujourd'hui de couvrir financièrement les travaux à venir pour l'assainissement des canalisations et de la STEP. En effet, l'étude menée en 2019 a fait mettre au jour de grands problèmes dans le fonctionnement du réseau et il a été constaté que des travaux de mise en conformité sont nécessaires et urgents. De plus, les bassins de phragmicompostage ne répondent plus aux normes actuelles pour le traitement des boues issues de la STEP et une réflexion est en cours afin de rendre l'installation existante conforme aux attentes environnementales.

La proposition de la municipalité est de revoir le calcul de prélèvement des taxes et dans le même temps de mettre à jour le règlement qui en découle.

2. Discussion

Les éléments présentés à la commission nous ont permis de nous déterminer sur le bien-fondé des changements proposés par le présent préavis et tous les éclaircissements demandés ont été obtenus.

Concernant le nouveau règlement, il s'agit d'un document basé sur le règlement type de l'État de Vaud, il n'y a pas eu de discussion à son sujet.

Concernant la taxe annuelle d'épuration, elle sera calculée selon les m3 d'eau potable consommés. Le montant perçu servira à l'assainissement et à l'entretien de la STEP. Le tarif calculé est de Fr. 2.50 / m3.

Ce mode de perception n'a pas soulevé de discussion de la part de la commission.

Concernant la taxe annuelle d'entretien du réseau des eaux usées, elle sera calculée selon les m3 d'eau potable consommés. Le montant perçu servira à l'assainissement et à l'entretien du réseau des canalisations servant à l'évacuation des eaux usées. Le tarif calculé est de Fr. 0.90 / m3.

Ce mode de perception n'a pas soulevé de discussion de la part de la commission.



Concernant la taxe annuelle d'entretien des eaux claires, elle sera calculée selon les surfaces construites en m². Le montant perçu servira à l'assainissement et à l'entretien du réseau des canalisations servant à l'évacuation des eaux claires. Le tarif calculé est de Fr. 0.30 / m².

Ce mode de perception n'a pas soulevé de discussion de la part de la commission.

Considérations du Surveillant des prix

Le nouveau règlement soumis au vote aujourd'hui a été contrôlé par le bureau fédéral du Surveillant des prix et il ressort que les routes et les bâtiments communaux devront également être compris dans les surfaces taxées.

Souhaitant appliquer une démarche comparable à ce qui se pratique dans d'autres communes, la municipalité propose d'absorber ce montant supplémentaire, soit environ Fr. 13'000, par les dépenses courantes en 2023, mais proposera d'augmenter les impôts d'un point supplémentaire dès 2024.

Quant aux routes cantonales traversant le village, il reste à venir les décisions de la DGMR et de l'OFROU quant à leur participation au paiement de la taxe d'entretien du réseau des eaux claires.

La commission jugeant qu'il est aujourd'hui difficile de se prononcer sur cet élément tant les incertitudes règnent quant aux augmentations de charges liées au coût de l'énergie et, ne connaissant pas le montant de la participation de la DGMR et de l'OFROU, nous souhaitons que la municipalité ait une démarche prudente vis-à-vis de l'utilisation de ce point d'impôt supplémentaire.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 5 décembre 2022,
- vu le préavis n° 04/2022 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) D'adopter la proposition du nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.
- 2) D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef de département concerné.

Lully, le 29 novembre 2022.

Arlette Perret Nissen

Nicole Strauss

Fabien Coucet, rapporteur